Nations Unies A/58/PV.62

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

62e séance plénière
Lundi 17 novembre 2003, à 10 heures
New York

Président : M. Hunte . . . . . (Sainte-Lucie)

En l'absence du Président, M. Van den Berg (Pays-Bas), (Vice-Président) assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 16 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de quarante-trois membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 43 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, conformément aux résolutions 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, 3108 (XXVIII) en date du 12 décembre 1973, 31/99 en date du 15 décembre 1976 et 57/20 en date du 19 novembre 2002.

L'Assemblée générale va d'abord procéder à l'élection de 19 membres pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 13 juin 2004, le jour précédant l'ouverture de la trente-septième session de la Commission. L'Assemblée générale procèdera ensuite à l'élection de 24 membres supplémentaires de la Commission, conformément à la résolution 57/20 en date du 19 novembre 2002.

Après l'élection des 24 membres supplémentaires, le Président de l'Assemblée générale désignera par tirage au sort 13 membres parmi les 24 membres supplémentaires, dont le mandat vient à expiration le dernier jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 19 membres pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 13 juin 2004. Les 19 membres sortants sont les suivants : Autriche, Burkina Faso, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Honduras, Hongrie, Inde, Italie, Kenya, Lituanie, Ouganda, Paraguay, République islamique d'Iran, Roumanie, Soudan, Thaïlande et Uruguay. Ces membres sont rééligibles immédiatement.

Je rappelle aux membres que, à compter du 14 juin 2004, les États ci-après continueront d'être représentés à la Commission : Allemagne, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Japon, Maroc, Mexique, Rwanda, Sierra Leone, Singapore, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces 17 États ne sont donc pas éligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Je voudrais rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-62869 (F)

l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats appuyés par les groupes régionaux.

Pour les quatre sièges à pourvoir par les États d'Afrique, les candidats appuyés sont le Kenya, Madagascar, le Nigéria et l'Ouganda

Pour les quatre sièges à pourvoir par les États d'Asie, les quatre candidats appuyés sont l'Inde, la Mongolie, le Pakistan et la Thaïlande.

Pour les trois sièges à pourvoir par les États d'Europe orientale, les trois candidats appuyés sont le Bélarus, la République tchèque et la Serbie-et-Monténégro.

Pour les quatre sièges à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les quatre candidats appuyés sont l'Équateur, le Guatemala, le Paraguay et le Venezuela.

Pour les quatre sièges à pourvoir par les États d'Europe occidentale et autres États, les quatre candidats appuyés sont l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

Étant donné que le nombre de candidats appuyés par les États d'Afrique, les États d'Asie, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées à un mandat de six ans prenant effet le 14 juin 2004?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États suivants, qui ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 14 juin 2004 : Autriche, Bélarus, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Italie, Kenya, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Thaïlande, Ouganda et Venezuela.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 24 membres supplémentaires de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Conformément à la résolution 57/20 de l'Assemblée générale, les membres supplémentaires doivent être élus selon la répartition suivante des sièges : cinq pour les États d'Afrique; sept pour les États d'Asie; trois pour les États d'Europe orientale; quatre pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et cinq pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Je voudrais rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats appuyés par les groupes régionaux.

Pour les cinq sièges à pourvoir par les États d'Afrique, les candidats appuyés sont l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Gabon, la Tunisie et le Zimbabwe.

Pour les sept sièges à pourvoir par les États d'Asie, les candidats appuyés sont Fidji, la Jordanie, le Liban, Qatar, la République de Corée, la République islamique d'Iran et Sri Lanka.

Pour les trois sièges à pourvoir par les États d'Europe orientale, les candidats appuyés sont la Croatie, la Lituanie et la Pologne.

Pour les quatre sièges à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les candidats appuyés sont l'Argentine, le Chili, la Colombie et l'Uruguay.

Pour les cinq sièges à pourvoir par les États d'Europe occidentale et autres États, les candidats appuyés sont l'Australie, la Belgique, Israël, la Suisse et la Turquie.

Étant donné que le nombre de candidats appuyés par les États d'Afrique, les États d'Asie, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer ces candidats élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États suivants, qui ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Chili, Colombie, Croatie, Fidji, Gabon, Israël, Jordanie, Liban, Lituanie, Pologne, Qatar, République de Corée, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zimbabwe.

L'Assemblée générale va maintenant désigner par tirage au sort 13 membres parmi les 24 membres supplémentaires qui viennent d'être élus. Le mandat de ces 13 membres viendra à expiration le jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007.

Conformément à la résolution 57/20, ces 13 membres doivent être élus selon la répartition suivante des sièges : deux pour les États d'Afrique; quatre pour les États d'Asie; deux pour les États d'Europe orientale; trois pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Je vais d'abord procéder au tirage au sort de deux membres parmi les cinq membres supplémentaires de la Commission élus parmi les États d'Afrique.

Comme les membres peuvent le constater, la boîte est vide. Les noms des cinq pays qui vont maintenant être mis dans la boîte sont : Afrique du Sud, Algérie, Gabon, Tunisie et Zimbabwe.

Le Président par intérim tire de la boîte les deux noms suivants : Afrique du Sud et Tunisie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant tirer au sort quatre membres parmi les sept membres supplémentaires de la Commission élus parmi les États d'Asie.

Comme les membres peuvent le constater, la boîte est vide. Les noms des sept pays qui vont maintenant être mis dans la boîte sont : Fidji, Jordanie, Liban, Qatar, République de Corée, République islamique d'Iran et Sri Lanka.

Le Président par intérim tire de la boîte les quatre noms suivants : Qatar, Jordanie, République de Corée et Sri Lanka.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant tirer au sort deux membres parmi les trois membres supplémentaires de la Commission élus parmi les États d'Europe orientale.

Comme les membres peuvent le constater, la boîte est vide. Les noms des trois pays qui vont maintenant être mis dans la boîte sont : Croatie, Lituanie et Pologne.

Le Président par intérim tire de la boîte les deux noms suivants : Croatie et Lituanie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant tirer au sort trois membres parmi les quatre membres supplémentaires de la Commission élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Comme les membres peuvent le constater, la boîte est vide. Les noms des quatre pays qui vont maintenant être mis dans la boîte sont : Argentine, Chili, Colombie et Uruguay.

Le Président par intérim tire de la boîte les trois noms suivants : Argentine, Chili et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant tirer au sort deux membres parmi les cinq membres supplémentaires de la Commission élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comme les membres peuvent le constater, la boîte est vide. Les noms des cinq pays qui vont maintenant être mis dans la boîte sont : Australie, Belgique, Israël, Suisse et Turquie.

Le Président par intérim tire de la boîte les deux noms suivants : Belgique et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ayant été tirés au sort les 13 membres suivants de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international entreront en fonction le 14 juin 2004 et leur mandat viendra à expiration le jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007 : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chili, Croatie, Jordanie, Lituanie, Qatar, République de Corée, Sri Lanka, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Les 30 membres suivants de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ont été élus pour un mandat de six ans prenant effet le 14 juin 2004 : Algérie, Australie, Autriche, Bélarus, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Kenya, Liban, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pologne, République islamique d'Iran, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Suisse, Thaïlande, Ouganda, Venezuela et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 16 a) de l'ordre du jour.

c) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie du document A/58/552, qui contient les noms des pays désignés par le Conseil économique et social pour remplacer les membres du Comité dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2003 : Bahamas, Botswana, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Mexique et République-Unie de Tanzanie.

Ces États sont rééligibles immédiatement.

Je rappelle aux membres qu'après le 1er janvier 2004, les États suivants continueront d'être membres du Comité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

Ces 27 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

J'informe les membres que la candidature des États Membres suivants a été proposée par le Conseil économique et social.

Pour les deux sièges vacants pour les États d'Afrique, les deux candidats sont les Comores et le Zimbabwe.

Pour le siège vacant pour les États d'Europe orientale, le candidat est la Fédération de Russie.

Pour les deux sièges vacants pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les deux candidats sont les Bahamas et le Mexique.

Pour les deux sièges vacants pour les États d'Europe occidentale et autres États, les deux candidats sont les États-Unis d'Amérique et la France.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections auront lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidature. Je voudrais, toutefois, rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que le nombre de candidats désignés parmi les quatre groupes régionaux correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, puis-je considérer que l'Assemblée décide de déclarer les États désignés par le Conseil économique et social parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe

occidentale et autres États – à savoir, les Bahamas, les Comores, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Mexique et le Zimbabwe – élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2004?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les sept États qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 16 c) de l'ordre du jour et du point 16 de l'ordre du jour pris dans son ensemble.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Projet de résolution (A/58/L.15)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 57e et 59e séances, les 5 et 10 novembre 2003.

À ce titre, l'Assemblée est saisie du projet de résolution publié sous la cote A/58/L.15.

Je donne à présent la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.15.

M. Choisuren (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution A/58/L.15, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

Ce projet de résolution a été préparé sur la base d'une résolution précédente adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, en décembre 2001, et il a été modifié pour tenir compte des activités entreprises par l'ONU et les États Membres au cours des deux dernières années.

J'informe l'Assemblée que, le 28 octobre, notre délégation a organisé des consultations officieuses avec les coauteurs du projet de résolution pour mettre la touche finale au libellé.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport sur ce point de l'ordre du jour, une vue d'ensemble de l'assistance démocratique accordée par le système des Nations Unies aux démocraties nouvelles ou rétablies montre clairement la portée accrue du rôle de l'Organisation en faveur de la démocratisation.

La Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies d'Oulan-Bator a également donné un nouvel élan au nouveau programme de démocratisation de l'Organisation. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que les activités de l'ONU en faveur de la démocratie soient plus intégrées et plus efficaces.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, tout en reconnaissant encore une fois, dans le projet de résolution, le rôle important que joue l'ONU pour assurer un appui opportun, adéquat et cohérent aux efforts des gouvernements, et tout en se félicitant des activités entreprises, encourage le Secrétaire général à continuer à améliorer la capacité de l'Organisation à répondre efficacement aux demandes des États Membres.

Le Secrétaire général souligne également, dans ses observations finales que, bien que les gouvernements démocratiques diffèrent d'un pays à l'autre, une approche plus cohérente vis-à-vis de la démocratisation est certainement nécessaire, une approche qui exige un dialogue mondial sur les défis communs et les pratiques de gouvernance au XXIe siècle.

Il faut également renforcer la coopération internationale et les instruments nécessaires pour mener à bien les activités dans ce domaine. Le débat que l'Assemblée a tenu sur ce point de l'ordre du jour a réaffirmé ce besoin et souligné à ce titre qu'il était important d'assurer un suivi effectif de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Au paragraphe 3, le projet de résolution encourage donc les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les parlements nationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements, y compris celles qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator.

Comme S. E. M. Luvsangiin Erdenechuluum, Ministre des affaires étrangères de la Mongolie et Président de la cinquième Conférence, l'a indiqué dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale (*voir A/58/PV.57*), la présidence de la Conférence fera des efforts tout particuliers pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par la Conférence. Il a également fait part de certaines idées préliminaires sur la façon de veiller à ce que le suivi soit plus efficace. À cet égard, je tiens à réitérer l'importance que mon pays attache à l'appui et à la coopération des États Membres, de l'ONU et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre leurs activités de suivi.

Au cours des consultations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, plusieurs délégations ont avancé des idées et des propositions constructives qui en améliorent encore le texte. Je voudrais apporter une petite modification au paragraphe 3 du projet de résolution. Après le mot « agissant », il faudrait ajouter « notamment », et après les mots « l'Union interparlementaire », les mots « et autres organisations parlementaires».

Au moment où le projet de résolution a été publié, 84 pays en étaient coauteurs. Depuis, 42 autres pays s'en sont porté coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Belize, Cap-Vert, Colombie, Croatie, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Finlande, Gabon, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Islande, Kenya, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Népal, Pakistan, République de Moldova, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suisse, Suriname, Tchad, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela et Zambie, ce qui porte à 126 le nombre total des coauteurs. J'espère qu'aujourd'hui, beaucoup d'autres pays deviendront coauteurs de ce projet de résolution, ce qui démontrerait l'appui énergique de la communauté internationale aux efforts déployés par les gouvernements pour parvenir à la démocratisation dans leurs pays respectifs et sur l'ensemble de la scène internationale.

Au nom de tous les auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution A/58/L.15, tel qu'il a été révisé oralement, bénéficiera de l'appui unanime de l'Assemblée comme cela a été le cas pour le passé pour des textes similaires et sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.15, tel qu'il a été révisé oralement. Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/58/L.15, les pays suivants s'en sont porté coauteurs : Nauru, le Népal et le Sénégal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.15, tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution A/58/L.15, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 58/13).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant du Chili,

qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux membres que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

Je donne à présent la parole au représentant du Chili.

M. Muñoz (Chili) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des membres du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties, constitué de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mali, du Mexique, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque et, bien entendu, de mon propre pays, le Chili. L'Italie, le Pérou et la Roumanie souscrivent également à cette déclaration.

La Communauté des démocraties a été établie en juin 2000, lors d'une conférence ministérielle qui s'est tenue à Varsovie (Pologne), au cours de laquelle plus de 100 pays se sont engagés à défendre les principes de la démocratie énoncés dans la Déclaration de Varsovie. Au cours de la réunion ministérielle qu'il a tenue ici récemment pendant la session de l'Assemblée générale le 26 septembre, le Groupe d'organisation a rappelé que la Communauté des démocraties adhérait aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes fondamentaux du droit international. Il a

également souligné l'interdépendance qui existe entre la paix, le développement, les droits de l'homme et la démocratie, et a réitéré l'engagement de la Communauté des démocraties en faveur du développement continu de la démocratie aux niveaux national, régional et mondial. En outre, les membres du Groupe d'organisation ont rappelé l'engagement pris dans la Déclaration de Varsovie, à savoir que la Communauté des démocraties collaborera aux questions relatives à la démocratie dans le cadre des institutions internationales et régionales existantes.

C'est sur cette base que le Groupe d'organisation du groupe des démocraties a appuyé le projet de résolution A/58/L.15, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », et présenté par la Mongolie en tant que contribution importante à nos objectifs communs.

Nous attendons avec intérêt de collaborer avec tous les États intéressés qui partagent nos valeurs et notre dévouement à la promotion de la démocratie, et avec le Secrétariat, pour mettre en œuvre cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 50.